



N/réf: 1.777.81/96488/IH/AM/

V/réf:

5537 – Anhée, le 19 novembre 2024

Maître Hélène DIRICQ

Notaire

rue Raymond Noël, 34

5170 BOIS-DE-VILLERS

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée le **14 novembre 2024** relative au bien sis à **Anhée, 7^{ème} division, ANNEVOIE-ROUILLON, rue de l'Eglise, 2**, cadastré section **A n° 205 D** et appartenant à _____ nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial :

Le bien en cause :

~~+~~ est situé – ~~dans un périmètre~~ – en zone **d'habitat et en zone d'espaces verts pour le surplus** au plan de secteur de **Namur** adopté par **Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986** et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

~~+~~ est situé en zone _____ dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local _____ approuvé par _____ du _____ et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, dont les prescriptions sont jointes à la présente ;

~~+~~ n'est pas situé dans un périmètre d'application du droit de préemption ;

~~+~~ n'est pas repris dans une liste pour la protection de biens susceptibles d'être classés ;

~~+~~ est situé dans un périmètre d'aléa d'inondation **FAIBLE** par débordement ;

~~+~~ n'est pas situé à proximité d'un établissement « Seveso » ;

~~+~~ est situé à moins de 50 mètres d'un **cours d'eau non navigable non classé** ;

- ~~+ est situé à moins de 20m d'un **axe de ruissellement concentré**;~~
- ~~+ est situé dans une **zone de prévention forfaitaire des captages (II)** ;~~
- ~~+ est concerné par une présence de karst (zone de consultation obligatoire du sous-sol);~~
- ~~+ est concerné par une servitude publique de passage ;~~
- ~~+ n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;~~
- ~~+ a fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 :
délivré le en vue de....~~
- ~~+ a fait l'objet du permis d'urbanisation suivant éventuellement périmé : portant sur la
création de _____ lot(s) ; ce permis a été modifié par le permis suivant : _____~~
- ~~+ a fait l'objet du certificat d'urbanisme n° 1 suivant(s) : _____~~
- ~~+ a fait l'objet du certificat d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans : _____~~
- ~~+ est situé sur le territoire ou la partie du territoire communal où le règlement régional
d'urbanisme **RGBSR Condroz** est applicable ;~~
- ~~+ est situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la
loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre
2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et la flore sauvages ;~~
- ~~+ est situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du
30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux
potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et
instituant _____ une _____ société _____ publique _____ de _____ gestion _____ de _____ l'eau ;~~
- ~~+ est situé dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par _____ du _____ ; le
pouvoir expropriant est : _____ ;~~
- ~~+ est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;~~
- ~~+ est situé en régime d'assainissement collectif ;~~
- ~~+ est actuellement raccordable à l'égout ;~~

- ~~+ n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction urbanistique, l'Administration communale n'est par ailleurs pas en mesure d'attester de la conformité urbanistique du bien ;~~
- ~~+ sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles ;~~
- ~~+ est situé dans une des zones faiblement habitées qui ne seront pas pourvues d'égout et qui feront l'objet d'une épuration individuelle ;~~
- + bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Remarques : En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale d'Anhée dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cfr liste ci-après).

Distribution d'eau : Association Intercommunale des Eaux de la Molignée (AIEM), rue de l'Estroit, 39 à 5640 METTET – 071/72.00.60

Téléphone : PROXIMUS – demande de plans via le site : www.klim.cicc.be

Electricité et éclairage : ORES – demande de plans via le site : www.klim.cicc.be

Egouttage : Administration communale d'Anhée – Monsieur F.DELONGUEIL (0470/60.52.65) – prendre rendez-vous pour localisation sur place.

A Anhée, le 19 novembre 2024

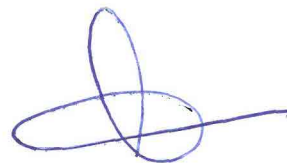
La Directrice générale



Françoise SEPTON



Le Bourgmestre



Pierre RONDIAAT